
Séance du 16 décembre 2025

N° 2025_69

**Décision
modificative n° 2
sur le budget
général**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MORETTI, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORREE donne pouvoir à Virginie MORETTI, Sophia AUGER donne pouvoir à Didier DAVID, Raphaèle GONTIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusées sans pouvoir : Céline PAILLAT, Marine SACRE, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Guillaume PORCHET.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	05
Votants :	16

Date de convocation : 09 décembre 2025

Date d'affichage : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251216-2025_69-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 69 : *Décision modificative n° 2 sur le budget général*

BUDGET 2025

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement :

Article 6419 : + 10 000 Euros

Article 73223 : + 4 500 Euros

Article 748374 : + 15 500 Euros

Pour un montant total de 30 000 €

Crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement :

Article 611 : + 15 000 Euros

Article 6411 : + 10 000 Euros

Article 65811 : + 5 000 Euros

Pour un montant total de 30 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Guillaume PORCHET

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr